

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION PERFORMANCE, SYSTEMES
D'INFORMATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

P.V. n° 130
Dossier n°14

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L3212-2 et L.3212-3,

VU la délibération 54.3.3-2.11 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne en date du 25 juin 2007, autorisant la cession à titre gracieux de matériels informatiques réformés au seul profit des établissements scolaires et associations implantés sur le département de Seine-et-Marne,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif à la cession à titre gratuit de matériels informatiques réformés au profit de l'ASR-Arts Martiaux,

Vu les avis émis,

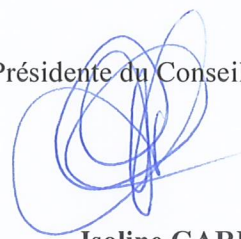
Considérant la demande de l'association sportive Rochettoise – Arts martiaux en date du 23 novembre 2022,

Considérant l'absence d'utilité de ces équipements par le SDIS 77 et la nécessité de développer la réutilisation du matériel à des fins de développement durable,

Décide à l'unanimité,

- D'autoriser la cession, à titre gracieux, de 3 pc portables à l'Association Sportive Rochettoise - Arts martiaux (ASR Arts martiaux).

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU